

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-16

RD 34 OA n°253 et 254 VAZERAC – LABARTHE Avenant n°1 au marché n° 125/05

Le marché n° 125/05 relatif aux travaux de protection des fondations des ouvrages d'art n° 253 et n° 254 sur le territoire des Communes de VAZERAC et LABARTHE a été conclu le 6 octobre 2005 avec l'Entreprise GAUTHIER.

Le présent avenant a pour objet :

- la modification de la masse initiale des travaux due à la mise en œuvre d'enrochements avant bétonnage nécessitée par les mauvaises qualité et portance des matériaux découverts lors de la démolition du radier de l'ouvrage n° 254,
- l'augmentation du montant des marché : le montant du marché passe de 80 910 €HT à 91 511.00 €HT soit une augmentation de 13.10 %,
- la prolongation du délai d'exécution d'un mois et demi.

La Commission d'appel d'offres réunie le 2 juillet 2007, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 125/05 relatif aux travaux de protection des fondations des ouvrages d'art n° 253 et n° 254 sur le territoire des Communes de VAZERAC et LABARTHE conclu avec l'Entreprise GAUTHIER.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-16

**RD 34
OA n°253 et 254
VAZERAC – LABARTHE
Avenant n°1 au marché n° 125/05**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 2 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 125/05 relatif aux travaux de protection des fondations des ouvrages d'art n° 253 et n° 254 sur le territoire des communes de Vazerac et Labarthe conclu avec l'entreprise Gauthier, d'un montant de 10 601 €HT portant le marché de 80 910 €HT à 91 511 €HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,